

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 189

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
 - Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu la demande de Monsieur FRADET Simon en date du 4 septembre 2023,
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.*
- *Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.*

AUTORISE

La pose d'une benne ainsi que la réservation du stationnement aux véhicules et engins de la Société SMAC face à l'école Jean Macé – rue Théophile Gautier à Gravelines en raison des travaux de bardage.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe au demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la benne soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette benne.

***Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable
Du 18 au 27 Septembre 2023 inclus***

Fait à Gravelines, le 08 SEP. 2023

Le Maire
Bertrand LANGOT


MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 08 SEP. 2023